



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 28 JUIN 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (L.S.D.N.D.) exploitée par la société SITA SUD sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

- VU les dispositions des titres I des livres V des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et notamment l'article 9 qui prévoit l'instauration de servitudes visant à assurer la maîtrise foncière dans la bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets, pendant la durée d'exploitation et la période de suivi du site ;
- VU l'arrêté préfectoral n°EXT2007-10-11-0131SPCARP du 11 octobre 2007 modifiant et reprenant en un arrêté unique les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°1615 du 7 juillet 2000 et de ses modifications ultérieures relatives à l'exploitation par la société SITA SUD d'une installation de stockage de déchets non dangereux et autres installations de traitement de déchets sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, au lieu-dit "Quartier du Plan" ;
- VU l'arrêté préfectoral n°EXT2006-01-30-003SPCARP du 30 janvier 2006 instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés exploitée par la société SITA SUD à Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- VU le dossier de demande du 7 août 2013, complété les 9 août et 17 décembre 2014, déposé par la société SITA SUD, en vue d'obtenir entre autres l'autorisation d'étendre l'ISDND autour du pôle multifilières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux ;
- VU le dossier de servitudes déposé par la société la société SITA SUD en date du 7 août 2013, complété les 9 août et 17 décembre 2014 ;
- VU les courriers du 16 janvier 2015 transmettant le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique à l'exploitant et à M. le maire d'Entraigues sur la Sorgue ;
- VU l'avis du 27 janvier 2015 du service interministériel de défense et de protection civiles de Vaucluse sur le dossier de demande d'institution des servitudes ;

- VU le courrier du 24 février 2015 transmettant le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique aux propriétaires des terrains concernés ;
- VU l'avis du 19 mars 2015 de la direction départementale des territoires de Vaucluse sur le dossier de demande d'institution des servitudes ;
- VU la décision n°E15000006/84 du 29 janvier 2015 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.
- VU les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus ;
- VU la réunion publique organisée par la commission d'enquête publique en date du 6 mai 2015 en mairie d'Entraigues sur la Sorgue ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 28 mai 2015 ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique reçus en DDPP le 22 juillet 2015
- VU le rapport du 28 janvier 2016, de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de la région PACA, en charge de l'inspection des installations classées ;
- VU les courriers du 12 avril 2016 transmettant le rapport et les conclusions de l'inspection des installations classées ainsi que le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique à l'exploitant, à M. le maire d'Entraigues sur la Sorgue et aux propriétaires des terrains concernés ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 mai 2016 ;
- VU le projet d'arrêté porté le 26 mai 2016 à la connaissance du demandeur ;
- VU le courrier du demandeur du 6 juin 2016 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé qui prévoient que la zone à exploiter d'une ISDND doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous formes de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi de l'ISDND.

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet d'extension de l'ISDND présente au sein du Pôle multifilières d'Entraigues-sur-la-Sorgue, la société SITA SUD sollicite, en parallèle du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter, que la garantie de maîtrise foncière visée à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé, soit apportée sous la forme de servitudes d'utilité publique sur les parcelles où aucune autre garantie équivalente en terme d'isolement n'a pu être instaurée.

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique instaurées par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 susvisé sur les parcelles comprises dans la bande de 200 mètres autour de l'ISDND actuelle doivent être prolongées ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Parcelles cadastrales concernées par l'institution ou la prolongation de servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées ou prolongées sur les parcelles ou parties de parcelles de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, qui se trouvent à l'intérieur du périmètre intitulé « Périmètre des SUP de l'ensemble du site (actuel et futur) » et représenté sur le plan en annexe 2 du présent arrêté.

Les références cadastrales des parcelles susvisées sont présentées dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des servitudes

Pour les terrains inclus dans le périmètre des servitudes d'utilité publique, sont interdits les occupations et usages suivants :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, au traitement et à la valorisation des déchets ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA SUD sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux dispose d'un droit de passage sur les parcelles visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, dès lors qu'il s'agit de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par la réglementation (contrôle et surveillance des eaux souterraines notamment).

ARTICLE 3 : Transcription

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 121-2 et L. 126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 4 : Indemnité

Les présentes servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L. 515-11 du Code de l'Environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société SITA SUD dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les servitudes d'utilité publique instaurées par l'arrêté préfectoral n°EXT2006-01-30-003SPCARP du 30 janvier 2006 sont abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Autres mesures de publicités

Une copie du présent arrêté est notifiée :

- à Monsieur le maire d'Entraigues sur la Sorgue
- à l'exploitant
- aux propriétaires des terrains et des autres titulaires de droits réels ou de leurs ayant droit lorsqu'ils sont connus

Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue et peut y être consultée, un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse. Le même extrait est affiché dans l'installation en permanence de façon visible par l'entreprise sur son site d'Entraigues sur la Sorgue.

Un avis au public est inséré par les soins de la direction départementale de la protection des populations aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera inséré sur le site internet de l'Etat en Vaucluse et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Un recours peut-être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 7 : Application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, le maire d'Entraigues sur la Sorgue, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 
Reman GONZALEZ

**Annexe 1 – Références cadastrales des parcelles ou parties de parcelles concernées par
l'institution ou la prolongation de servitudes**

Section	Numéro de la Parcelle	Propriétaire	Surface Totale de la Parcelle en m²	Bande 350m BORD GLOBALE	Prolongation de SUP	Installation de SUP
				Surface en m² concernée	Surface en m² des ouvrages à SUP (AP du 90/1200)	Surface suppl. en m² concernée par installation de SUP
AX	8	M GARDONICH JACQUES MME LADRONE CAROLINE	1 899	1 894	1 894	NC
AX	9	Mme WALAN GERVAISE MARIE MARGUERITE RENEE	2 972	2 972	2 972	NC
AX	10	Mme WALAN GERVAISE MARIE MARGUERITE RENEE	7 600	4 203	4 203	NC
AX	11	M BRUNER LOUIS VOLTARE ERNEST	6 405	3 830	3 830	NC
AX	20	Mme BALDWIN ALBINE CECILE AUGUSTINE	3 429	2 733	2 733	NC
AX	30	M CERE ALBERT ALEXANDRE	3 265	3 267	3 267	NC
AX	32	Mme LAURENT MARIE NOBLE OMBRELLE	2 322	2 353	2 353	NC
AX	33	M BRUNER LOUIS VOLTARE ERNEST	9 483	9 484	9 484	NC
AX	34	Mme COULIER JACQUILINE MELAINE	3 517	3 510	3 510	NC
AX	35	Mme COULIER JACQUILINE MELAINE	2 278	2 262	2 262	NC
AX	37	Mme WALAN GERVAISE MARIE MARGUERITE RENEE	1 001	1 002	1 002	NC
AX	38	M MANGE LEOPOLD FELIX	11 850	11 851	11 851	NC
AX	43	M BOUTER RENE ANTOINE MME BANCIA ALCADRA MANUELA	1 307	1 307	1 307	NC
AX	45	Mme GUYON ELAINE LUDOVINE LEONINE	2 656	2 656	2 143	613
AX	46	Mme PACHA ISABELLE MATHILDE VIRGINIE	2 797	2 793	2 793	NC
AX	48	M SCACCHI ANTONIO MME LUCH CARMEN	4 184	4 183	1 810	2 373
AX	49	Mrs CHARPES ROBERT DANIEL DENIS	2 318	2 156	1 671	486
AX	50	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	2 602	2 113	1 601	312
AX	51	M LAURENT MARIE LEOPOLD	3 403	2 798	2 658	237
AX	52	M COLTELET EDMOND MME GOURBIER LAURE	2 482	2 105	2 011	64
AX	53	Mme BRUNER YVETTE MME PERAULLE	1 621	1 515	1 515	NC
AX	57	M BEURE JEAN PIERRE NOEL	1 602	1 602	1 607	NC
AX	58	M BRUNER LOUIS VOLTARE ERNEST	12 873	12 830	12 830	NC
AX	59	M BRUNER LOUIS VOLTARE ERNEST	7 010	7 026	7 026	NC
AX	61	Mme WALAN GERVAISE MARIE MARGUERITE RENEE	749	730	780	NC
AX	65	M DUCRES CLAUDE JOEL AUGUSTE	3 000	3 000	2 998	NC
AX	66	Mme BOURNET CECILE et B BENOIST MME BEAUDOU ANNE	6 034	6 080	5 990	NC
AX	67	M DUCRES JACQUES VICTOR MME DUCRES MICHELE VICTORIA	3 135	3 071	3 071	NC
AX	70	M BRUNER LOUIS VOLTARE ERNEST	3 266	86	86	NC
AX	109	M PALLU YVETTE MME CHASSE YVONNE	1 778	1 662	1 662	NC
AX	110	Mme BLANC BRUNETTE	1 734	1 188	1 188	NC
AX	111	Mme ANDRE NATALIE MME MURBA BRUNO	1 653	779	779	NC
AX	112	Mme METRALLET ALEXANDRE MME MARCOZZO JACQUILINE	1 862	177	177	NC
AX	130	M CHELUMI CAMILLA MME GASSIN ANLETTE	4 805	3 104	3 104	NC
AX	132	M MANGE LEOPOLD FELIX	1 488	1 483	1 483	NC
AY	53	Mme WALAN GERVAISE MARIE MARGUERITE RENEE	77 796	85	85	NC
AY	54	Mme WALAN GERVAISE MARIE MARGUERITE RENEE	6 986	4 613	4 613	NC
AW	1	Mme FOUQUER GERVAISE EP M PUTTI GEORGES	6 548	6 546	NC	6 548
AW	2	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	18 680	6 678	NC	6 678
AW	14	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	9 980	6 671	NC	6 671
AW	15	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	3 243	3 243	NC	3 243
AW	16	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	2 022	2 022	NC	2 022
AW	17	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	1 884	NC	NC	1 884
AW	18	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	18 678	12 849	NC	12 849
AW	27	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	4 483	2 017	NC	2 017
AW	28	Mme BROWDON REGINE M ROLU CLAUDE	4 819	4 818	NC	4 818
AW	29	Mme BROWDON REGINE M ROLU CLAUDE	2 973	2 622	NC	2 622
AW	30	M ESTELLE LOUIS	2 080	1 567	NC	1 567
AW	31	M MANOP ADRIEN MME MARTIN ALBERTINE	7 890	7 869	NC	7 869
AW	32	M MANOP ADRIEN MME MARTIN ALBERTINE	10 849	885	NC	885
AW	44	Mme et MME GENUT MME MIGNON MME LAMBOLE	3 049	3 048	NC	3 048
AW	46	Mme AUDRY NICOLE EP VALPHE CLAUDE	6 284	2 069	NC	2 069
AW	51	M BRUNER LOUIS MME LAURENT MARIE CECILE	6 630	1 640	NC	1 640
AW	52	M BRUNER LOUIS VOLTARE ERNEST	2 882	1 680	NC	1 680
AW	53	M BRUNER LOUIS VOLTARE ERNEST	3 618	2 000	NC	2 000
AW	96	Mme ROLU JACQUILINE ANDREE PAULETTE	14 045	3 629	NC	3 629
AW	97	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	6 707	1 625	NC	1 625
AW	98	Mme ROLU JACQUILINE ANDREE PAULETTE	6 312	1 708	NC	1 708
AW	99	Mme ROLU JACQUILINE ANDREE PAULETTE	4 670	1 304	NC	1 304
AW	90	M ETIENNE ANDRE JEAN PHILEAUX	6 640	1 880	NC	1 880
AW	91	Mme ROLU JACQUILINE ANDREE PAULETTE	11 378	2 968	NC	2 968
AW	92	M MANOP ADRIEN MME MARTIN ALBERTINE	2 740	516	NC	516
AW	93	Mme ROLU JACQUILINE ANDREE PAULETTE	1 862	360	NC	360
AW	94	M BEURE JEAN PIERRE NOEL	1 806	148	NC	148
AW	95	M CLARETON YVES MME CLARETON CHRISTINE MME CLEMENT ANDREE	1 219	20	NC	20
AW	98	M CLARETON YVES MME CLARETON CHRISTINE MME CLEMENT ANDREE	1 671	2	NC	2
AW	103	M MANOP ADRIEN MME MARTIN ALBERTINE	2 836	380	NC	380
AW	218	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	614	88	NC	88
AW	219	Commune d'ENTRAGES SUR LA BORQUE	1 798	332	NC	332
AW	220	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	18 912	6 104	NC	6 104
BA	56	M et MME CHALVET MME MARTINEZ	4 690	128	NC	128
BA	59	M AYARD MAURICE ALGUSTE	185	6	NC	6
BA	60	M BERTHEZ FERNAND	1 574	390	NC	390
BA	63	DOMAINS PROPRIETAIRES INCONNUS	1 601	673	NC	673
BA	64	M AYARD MAURICE ALGUSTE	654	482	NC	482
BA	67	M DUCRES PAUL FENBOL	737	429	NC	429
BA	68	M TEMPER DEBRIE AME	6 280	2 176	NC	2 176
BA	69	Mme BARDON YVETTE MARIE CLEMENCE	2 234	663	NC	663
BA	70	PANCHAUD ET CIE	2 613	1 206	NC	1 206
BA	71	Mme BLANC MARIE ALBINE MICHELE	3 633	1 723	NC	1 723
BA	72	M et MME TRAIL	1 386	1 386	NC	1 386
BA	73	Mme CORDELLU MME et MME DELL'AVANTE	1 542	NC	NC	1 542
BA	74	M DURESSON ALAIN MICHEL LEONCE	3 486	3 486	NC	3 486
BA	75	M BOYER JEAN MARIE ROGER	997	NC	NC	997
BA	76	M FIDOLE EUGENIE TURQUAY GERARD	4 684	4 674	NC	4 674
BA	77	M GALZIN YVES MME OBBA GISELAINE	1 812	1 812	NC	1 812
BA	78	Mme DURESSON JACQUILINE MME DURESSON MARIE CLAIRE	2 397	2 076	NC	2 076
BA	79	M DUCRES CLAUDE JOEL AUGUSTE	3 044	672	NC	672
BA	87	M LEONARD JEAN LOUIS CELESTIN PIERRE	9 776	7 384	NC	7 384
BA	88	Mme MOUTTE LEONALBERTINE	3 663	3 663	NC	3 663
BA	89	Mme MOUTTE MARTHE	2 684	2 684	NC	2 684
BA	90	M AYARD MAURICE ALGUSTE	3 886	3 886	NC	3 886
BA	91	Mme AYARD FRANCIETTE MME VAL APLETTE et CLAUDE	622	622	NC	622
BA	92	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	2 008	2 008	NC	2 008
BA	93	Mme AYARD FRANCIETTE MME VAL APLETTE et CLAUDE	2 413	2 413	NC	2 413
BA	94	M BRUNER LOUIS VOLTARE ERNEST	2 068	2 068	NC	2 068
BA	95	Mme et MME GENUT MME MIGNON MME LAMBOLE	1 806	1 806	NC	1 806
BA	96	M LAMBOLE JACQUES FREDERIC	6 663	6 663	NC	6 663
BA	97	M DI NICOLA REMA MME MICHEL CLAUDE	3 067	881	NC	881
BA	100	M AYARD MAURICE ALGUSTE	7 019	3 258	NC	3 258
BA	101	M REVOL HEYRI MARIE ELISE EDMOND	12 987	6 334	NC	6 334

Annexe 2 – Périmètre concerné par les servitudes d'utilité publique.

